

**PROTCOLE TRANSACTIONNEL N°**  
Article 2044 et suivants du Code Civil

ENTRE :

**La société** \_\_\_\_\_, Société par actions simplifiée, immatriculée au RCS  
de \_\_\_\_\_ sous le numéro \_\_\_\_\_ l, dont le siège social est situé au \_\_\_\_\_ –  
\_\_\_\_\_, représentée par son Président en exercice, domicilié en cette qualité audit  
siège social,

D'une part,

ET

**Monsieur** \_\_\_\_\_ : né le \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_, de nationalité  
française, demeurant au \_\_\_\_\_

D'autre part,

Ensemble ci-après dénommées « les Parties »

Siège social

\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

## PREAMBULE

La société [redacted] est spécialisée dans la vente et l'installation d'énergies renouvelables.

En vertu du contrat n° [redacted] conclu avec Monsieur [redacted] en date du 3 décembre 2019, la Société [redacted] a vendu une installation comprenant :

- o Air'System 5,4 Kwc ;
- o La prise en charge des différentes démarches administratives ;
- o La pose et le raccordement et la mise en service.

Ce contrat prévoit le versement d'un prix global de 30 500 euros TTC financé par un prêt consenti par la société [redacted]

Un accord pour l'installation ayant été signé par Monsieur [redacted], les travaux ont été exécutés.

Les Parties ont exprimé leur désaccord concernant les informations et la complétude du bon de commande n° [redacted]

Monsieur [redacted] a exprimé des doutes quant aux bénéfices qu'il pourrait tirer du projet notamment quant à la visibilité sur les économies globales et le rendement financier de celui-ci.

Il soutient également ne pas avoir été suffisamment conseillé par la société [redacted] concernant le mode de financement de son installation énergétique.

De son côté, la société [redacted] soutient avoir donné toutes les informations à Monsieur [redacted] concernant les détails de l'opération à propos du rendement du projet et de ses avantages et implications financières.

Dans un souci d'apaisement, et sans que cela ne vaille quelque reconnaissance de responsabilité de la part de La Société - [redacted], après discussion et afin d'éviter toute procédure et de supporter les frais de celle-ci, les Parties se sont rapprochées afin de mettre un terme au litige dans les conditions définies aux présentes (ci-après « le Protocole »), sans que cela ait valeur de reconnaissance du bien-fondé des demandes et faits présentés par l'une ou l'autre des Parties.

C'est ainsi, et dans ce cadre, que les parties, après un examen minutieux, approfondi et exhaustif de l'ensemble de leurs différends et après avoir pris, chacune de leur côté, tous les avis et le temps nécessaires à l'expression de leur libre consentement, se sont rapprochées et ont convenu, par l'effet de concessions réciproques, de régler de façon transactionnelle, forfaitaire et irrévocable leur litige, conformément aux dispositions de l'article 2044 et suivants du Code Civil, et ce, dans les termes ci-après exposés.

Siège social [redacted]  
[redacted]  
[redacted]

**IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1 - OBJET**

Les Parties s'accordent pour mettre fin de manière définitive, irrévocable et forfaitaire au litige visé au préambule des présentes, en convenant des concessions réciproques ci-après, sans que ceci vaille renonciation par chacune d'elle à leur position respective dans le cadre du litige survenu.

**ARTICLE 2 - CONCESSIONS RECIPROQUES**

Les Parties font, dans le cadre de la présente transaction, les concessions réciproques suivantes :

**2.1. ENGAGEMENTS DE LA SOCIETE**

En contrepartie des concessions de Monsieur [REDACTED], la société [REDACTED] s'engage à :

- Lui verser la somme de 10 000 € (dix mille euros) au titre de geste commercial exceptionnel.

Cette somme de 10 000 euros constitue une indemnité transactionnelle globale, forfaitaire et définitive, valant solde de tout compte.

Elle sera virée à Monsieur [REDACTED] sur son compte bancaire, dans un délai de 30 jours ouvrés à compter de la dernière date de signature du présent protocole.

**2.2. ENGAGEMENTS DE MONSIEUR**

Sans que cela n'impacte la garantie des produits livrés par Monsieur [REDACTED] s'engage à :

- Ne pas contester les travaux réalisés par la Société [REDACTED], et de manière générale toute intervention de celle-ci ou ses préposés. Elle reconnaît que le présent protocole d'accord transactionnel vaut règlement définitif du litige les opposant à la Société [REDACTED] ;
- Ne pas contester l'offre du contrat ainsi que toute la période précontractuelle ;
- Ne pas contester la validité du contrat ainsi que ses suites ;

Siège social [REDACTED]  
[REDACTED]  
[REDACTED]

- Régler les échéances des crédits affectés souscrits pour le financement des bons de commande en cause, soit à les rembourser de manière anticipée ;
- Respecter en conséquence la propriété intellectuelle de la Société [redacted]
- Garantir à la société [redacted] qu'elle, ses produits, ses commerciaux et ses salariés ne seront pas sujets à de diffamations ou dénigrement en ligne ou sur tout autre support, que ce soit de son propre fait ou de la part de tiers qu'elle aurait missionné ;
- Le cas échéant, retirer toute plainte, demande ou sollicitation déposée auprès d'une autorité publique, association pour la défense des consommateurs ou autre organisme privé ou public saisi de l'affaire.

**Monsieur** [redacted] renonce expressément à exercer tous droits et actions, à présenter toutes demandes tendant au paiement d'indemnités liées au désaccord dudit protocole, à l'encontre de la Société [redacted].

### ***2.3. ENGAGEMENTS RECIPROQUES DES PARTIES***

Les Parties s'engagent mutuellement à une obligation particulière de bonne foi et de loyauté dans l'interprétation et l'exécution de la présente transaction.

Elles conviennent expressément que cet engagement constitue, à la charge de l'une et de l'autre, une obligation essentielle du Protocole.

Elles s'engagent ainsi à l'exécuter de bonne foi et reconnaissent, par la signature des présentes, avoir apprécié la nature et la portée du présent Protocole.

### **ARTICLE 3 : RENONCIATION A RECOURS -TRANSACTION**

Les Parties, sous réserve du parfait respect de l'article 2 du présent protocole, renoncent à tous droits, nés ou à naître, et à toutes actions, instances, réclamations ou demandes quelconques à l'encontre de l'une envers l'autre ayant pour fondement, cause ou objet direct ou indirect le contrat signé entre les Parties. Il est également précisé que [redacted] ne sera pas sujette à des demandes supplémentaires de la part de tiers liées d'une manière quelconque à **Monsieur** [redacted] pour les mêmes faits.

Cependant, la garantie des produits livrés par [redacted] ne sera pas impactée et se poursuivra pendant toute la durée restante, telle que précisée dans le contrat d'achat conclu entre les Parties.

Les Parties reconnaissent avoir eu tout le temps et les informations nécessaires à la formation de leur consentement libre et éclairé.

Siège social [redacted]  
[redacted]  
[redacted]

#### **ARTICLE 4 - FRAIS**

Chacune des Parties conserve à sa charge l'ensemble des frais, dépens et honoraires qu'elle a personnellement exposés dans le cadre de ce litige.

#### **ARTICLE 5 : CONFIDENTIALITE ET NON DENIGREMENT**

Les termes du présent protocole sont considérés par les Parties comme strictement confidentiels. Chacune des Parties s'engage donc à garder confidentiel l'existence et les termes du présent Protocole.

Les Parties s'abstiendront également de divulguer les informations confidentielles communiquées entre elles à l'occasion de la négociation et de l'exécution du présent Protocole et/ou de les utiliser autrement que pour sa bonne exécution.

Les Parties prendront toutes les précautions nécessaires et raisonnables pour prévenir toute divulgation ou toute utilisation desdites informations confidentielles.

**Monsieur** [redacted] s'interdit de tenir des propos négatifs et/ou de dénigrer la Société [redacted], ses produits et ses employés, sur tout support, notamment internet.

De la même façon, la Société [redacted] s'interdit de tenir des propos négatifs ou de dénigrer **Monsieur** [redacted].

Les Parties s'interdisent toute communication sur le litige ainsi que de faire état, de quelque manière que ce soit, des griefs formulés à l'égard de l'autre Partie et, plus généralement, de tout grief trouvant son origine dans le litige définitivement réglé par le présent Protocole.

Les Parties reconnaissent que toute divulgation, même partielle, d'une information confidentielle, sans accord préalable et écrit de l'autre partie, léserait gravement les intérêts de son cocontractant.

Chacune des Parties contracte, ce faisant, une obligation de résultat dont la méconnaissance entraînerait, pour la partie ayant manqué à ses engagements, l'obligation d'en assurer les entières conséquences par le paiement de dommages et intérêts.

Les Parties s'engagent à transférer toutes les obligations résultant de la présente transaction à leurs ayants cause ou ayants droit, à titre universel ou particulier, quelle qu'en soit la forme, et notamment en cas de cession, licence, concession, apport, gérance libre, donation ou succession.

Toutefois, le présent Protocole pourra être produit par l'une des Parties chaque fois qu'elle en aura l'obligation légale ou réglementaire.

Siège social [redacted]  
[redacted]  
[redacted]

**ARTICLE 6 - INTEGRALITE**

Le présent Protocole exprime l'intégralité des obligations des Parties à la date de sa signature.

Chacune des Parties déclare n'avoir plus aucune prétention à émettre dans le cadre de la résolution du litige visé au préambule.

**ARTICLE 7 - DISPOSITIONS GENERALES**

Le présent Protocole vaut transaction forfaitaire, définitive, irrévocable et inconditionnelle conformément aux dispositions des articles 2044 et suivants du Code Civil.

Conformément à l'article 2052 du Code Civil français, il a entre les Parties l'autorité de la chose jugée en dernier ressort.

Il règle définitivement tous les comptes entre les Parties sans exception ni réserve à quelque titre que ce soit. Les Parties déclarent en conséquence irrévocablement renoncer à toute autre prétention.

Le Protocole est soumis au droit français.

Tout différend relatif à l'interprétation, l'exécution ou la réalisation du Protocole sera soumis aux juridictions du ressort du Tribunal de proximité de Pantin (93).

En cas de difficultés d'interprétation d'une quelconque des titres ou des intertitres placés en tête d'une disposition avec l'une quelconque des dispositions, les titres seront réputés inexistantes

Dans l'hypothèse où l'une des clauses du présent protocole serait contestée, et où celle-ci serait réputée non écrite, les autres clauses n'en seraient en rien affectées.

En deux (2) exemplaires originaux dont un pour chacune des Parties

Monsieur [redacted]

A: [redacted]

Le: 20/02/2023

Signature précédée de la mention :  
" Lu et approuvé - Bon pour accord définitif, confidentiel et désistement de toute action".

Lu et approuvé - Bon pour accord définitif, confidentiel et désistement de toute action -

[redacted]

[Signature]

Société [redacted]

A: [redacted]

Le: 01/03/2023

Signature précédée de la mention :  
" Lu et approuvé - Bon pour accord définitif, confidentiel et désistement de toute action".

Lu et approuvé - Bon pour accord définitif, confidentiel et désistement de toute action.

[redacted]

Siège social [redacted]